

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 JUILLET 2017 A 19 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

.- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LUCAS Benjamin a donné pouvoir à BREGER Jean-François

**SECRETAIRE** : GUERRIER Jean

Préambule : remerciements et félicitations aux enfants du CME pour la course organisée le dimanche 9 juillet 2017

## **1 URBANISME - FINANCES**

### **1.1 Vente de portions de chemins ruraux et de dépendances de voies communales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10,

Vu la délibération n° 2016-026 du conseil municipal du 23 mai 2016 relative à la faisabilité et aux conditions de ventes de portions de chemins ruraux, ou de dépendances du domaine public routier communal

Vu la délibération n°2016-053 du conseil municipal du 5 septembre 2016 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération n°2016-054 du conseil municipal du 5 septembre 2016 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de dépendances de voies communales,

Vu l'arrêté du maire en date du 3 novembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une

enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre au 6 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-004 en date du 30 janvier 2017, décidant d'approuver l'aliénation des portions de chemins ruraux, de dépendances de voie communales objet de la présente procédure et de fixer le prix de vente desdits chemins à 4€/m<sup>2</sup> ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant la mise en œuvre pour les chemins ruraux, du droit de préemption par :

- Mme Sylvie Croset propriétaire riveraine de la portion de chemin rural n°510,
- Mme Véronique Chevrier et M. Dominique Chevrier propriétaires riverains de la portion de chemin rural n°235,
- Mme Marie-Thérèse Calle et M. Jean Calle propriétaires riverains de la portion de chemin rural n°530,
- M. Jean-François Huart propriétaire riverain de la portion de chemin rural n°463,
- Mme Patricia Maerte et M. Hervé Maerte propriétaires riverains de la portion de chemin rural n°13,
- M. Johnny Le Nué propriétaire riverain de la portion de chemin rural n°370,
- M. Anthony Stevant propriétaire riverain de la portion de chemin rural n°388,
- Mme Sophie Dalino et M. Gérard Dalino propriétaires riverains de la portion de chemin rural n°54,
- M. Roger Guegan propriétaire riverain de la portion de chemin rural n°11,

Considérant la mise en œuvre pour les dépendances de voies communales, du droit de préemption par :

- - Mme et M. Ryo propriétaires riverains de la dépendance communale n°206,
- - Mme Francine Danet et M. René Danet propriétaires riverains de la dépendance communale située entre la parcelle ZO n°115 et ZO n°112,
- - Mme Sylvie Durand et M. Patrick Durand propriétaires riverains de la dépendance communale située au droit de la parcelle ZO n°137,

Considérant que Mme et M. Bourienne propriétaires riverains de la portion de chemin rural n°564, n'ont pas donné suite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix sur 23,

- Décide de vendre les portions de chemins ruraux suivantes au prix indiqué :
  - portion du chemin rural n°510 à Quélobran, pour une contenance de 494 m<sup>2</sup>, au prix de

1976 €

- portion du chemin rural n°235 à Saint-Leuffroy, pour une contenance de 115 m<sup>2</sup>, au prix de 460 €

- portion du chemin rural n°530 à Pont-Saillant, pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>, au prix de 52 €

- portion du chemin rural n°463 à Lespernay, pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>, au prix de 212 €

- portion du chemin rural n°13 à Bolouan, pour une contenance de 18 m<sup>2</sup>, au prix de 72 €

- portion du chemin rural n°370 à Kerblego, pour une contenance de 76 m<sup>2</sup>, au prix de 304 €

- portion du chemin rural n°388 à Villeneuve, pour une contenance de 317 m<sup>2</sup>, au prix de 1268 €

- portion du chemin rural n°54 à Kério, pour une contenance de 161 m<sup>2</sup>, au prix de 644 €

- portion du chemin rural n° 11 à La Vallée, pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>, au prix de 16€

● Décide de vendre les dépendances de voies communales suivantes au prix indiqué :

- n°206 entre la parcelle ZT 37, ZT 29 et ZT 40 à Lespont, pour une contenance de 129 m<sup>2</sup>, au prix de 516 €

- entre la parcelle ZO 115 et ZO 12 à la Corderie, pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>, au prix de 52 €

- au droit de la parcelle ZO 137 à la Corderie, pour une contenance de 11 m<sup>2</sup>, au prix de 44 €

● De ne pas vendre la portion de chemin rural n°564

● D'autoriser le maire à signer tous documents afférents au présent projet,

● De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

## **1.2 Local de la Poste – résiliation du bail**

Le Maire rappelle que le bâtiment de la Poste appartient à la commune et que La Poste était locataire.

Dans le cadre de la fermeture du bureau de Poste et des travaux d'aménagement et d'extension pour y aménager une médiathèque maison multi-services, il y a lieu de résilier le bail consenti à la Poste par la Commune.

Aussi, un protocole de résiliation anticipée a été rédigé pour en fixer les conditions :

- résiliation amiable au 30 juin 2017, sans indemnité de part et d'autre

- paiement des contributions à charge de l'occupant ainsi que d'un loyer de 3078.87 € + charges

- remise des clés

Après en avoir délibéré, par 22 voix sur 23, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole de résiliation anticipée passé avec La Poste, concernant les locaux municipaux abritant le

bureau de Poste, et à percevoir les recettes correspondantes.

### **1.3 Budget communal – décision modificative n° 1**

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative des crédits comme suit

#### Dépenses d'investissement :

Ch **041** Opérations patrimoniales (*frais d'études et d'insertion de 2016 pour récup TVA*)

2315	opération 10 Voirie (2505.76+2699.91)	+ 5 205.67 €
------	---------------------------------------	--------------

#### Recettes d'investissement :

Ch 041 Opérations patrimoniales

2031	opération 10 Voirie	+ 2 505.76 €
------	---------------------	--------------

2033	opération 10 Voirie	+ 2 699.91 €
------	---------------------	--------------

Le conseil municipal valide par 22 sur 23 voix, la présente décision modificative

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Réaménagement de la Place de la Poste et rue St Michel (partie)– Attribution des marchés de travaux**

Le Maire rappelle la délibération du 06 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Poste et de la rue St Michel (partie).

Ainsi, la consultation a été réalisée par voie de presse le 17 juin et sur le site e-megalis 12 Offres, conformes, sont parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 3 et 6 juillet et a examiné les offres suivantes :

#### Lot 1 – Terrassement-voirie-revêtement sol-signalisation verticale et routière-maçonnerie-serrurerie

- CHARIER	338 825.71 € HT	classé 4/4
- EUROVIA	279 911.10 € HT	classé 1/4
- COLAS	299 944.80 € HT	classé 2/4
- EIFFAGE	261 103.45 € HT	classé 3/4

#### Lot 2 – Espaces verts :

- ID VERDE	20 207.73 € HT	classé 1/8
- ATLANTIC Paysages	26 244.30 € HT	classé 5/8
- William BONNET	22 741.90 € HT	classé 8/8

- Pascal MORICE	16 645.00 € HT	classé 3/8
- T PRO	30 817.71 € HT	classé 4/8
- DUVAL Paysages	33 044.30 € HT	classé 7/8
- Le Pendu	18 242.08 € HT	classé 6/8
- Golfe Bois Création	26 786.37 € HT	classé 2/8

La commission propose d'attribuer les marchés ainsi :

- Lot 1 – EUROVIA pour un montant de 279 911.10 € HT
- Lot 2 – ID VERDE pour un montant de 20 207.73 € HT

Après délibération, par 22 voix sur 23, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement de la Place de la Poste et de la rue st Michel (partie) comme suit :

Lot 1 – Terrassement-voirie-revêtement sol-signalisation verticale et routière-maçonnerie-serrurerie à EUROVIA pour un montant de 279 911.10 € HT

Lot 2 – Espaces verts à ID VERDE pour un montant de 20 207.73 € HT

- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants, et les actes afférents

## **2.2 Création d'une médiathèque/maison multi-services dans l'actuel bâtiment de la Poste – Attribution des marchés de travaux**

Le Maire rappelle la délibération du 03 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la création d'une médiathèque/maison multi-services dans l'actuel bâtiment de la Poste.

Ainsi, la consultation a été réalisée par voie de presse le 23 mai et sur le site e-megalis, 27 Offres, conformes, sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue pour le lot 12 - Electricité

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 8 juin et 20 juin 2017 et a examiné les offres suivantes

### Lot 1 Terrassement VRD

Charier	38 508.48 € HT	Classement 2/2
BVTP	16 453.40 € HT	Classement 1/2

### Lot 2 Démolitions Désamiantage

DBS	9 950.00 € HT	Classement 1/1
-----	---------------	----------------

### Lot 3 Gros Œuvre

DANY Frères	91 005.84 € HT	Classement 4/5
LE RAY	102 789.73 HT	Classement 3/5
EVAIN	85 569.67 € HT	Classement 2/5
BOEFFARD	103 008.26 € HT	Classement 5/5

Noguet-Boulo 83 034.63 € HT Classement 1/5

Lot 4 Ravalement

Embell Façade 6 260 € HT Classement 1/1

Lot 5 Charpente

THETIOT 9 860.16 € HT Classement 1/2

SEIGNARD 14 111.74 € HT Classement 2/2

Lot 6 Couverture Etancheité

Jolivel 24 051.35 € HT Offre non conforme au CCTP

Chatel 27 379.85 € HT Offre non conforme au CCTP

Hillion 28 212.85 € HT Classement 1/1

Lot 7 Menuiseries Extérieures – Serrurerie

Aluminium de Bretagne 50 664.00 € HT Classement 1/1

Lot 8 Menuiserie intérieure

PARIS 25 483.00 € HT Classement 1/2

THETIOT 26 560.00 € HT Classement 2/2

Lot 9 Cloisons sèches Isolation

Le Moulliec 23 965.65 € HT Classement 1/2

Rault 25 389.72 € HT Classement 2/2

Lot 10 Plafonds suspendus

A2T 6 420.54 € HT Classement 1/2

COYAC 6 304.77 € HT Classement 2/2

Lot 11 Chauffage Plomberie Ventilation

ROQUET 44 266.18 € HT Classement 1/2

ISC Energie 48 890.12 € HT Classement 2/2

Lot 12 Electricité

Aucune offre parvenue – lot infructueux

Lot 13 Revêtements de sols

Motheron 16 982.76 € HT Classement 2/2

Arena 15 180.12 € HT Classement 1/2

Lot 14 Peinture

Motheron 22 402.47 € HT Classement 2/3

Debays 16 437.45 € HT Classement 1/3

Sovapeic 22 225.00 € HT Classement 3/3

La commission propose d'attribuer les marchés selon le récapitulatif suivant :

Lot	Entreprises	Montant estimation base	Montant offre	
Lot n° 01 : Terrassement VRD	<b>BVTP (St Marcel 56)</b>	23 300,00 €	<b>16 453,40</b>	€ ht
Lot n°02 : DEMOLITIONS DESIAMANTAGE	<b>DBS (Tréfléan 56)</b>	14 000,00 €	<b>9 950,00</b>	€ ht
Lot n°03 : GROS-OEUVRE	<b>NOGUET BOULO (Péaule 56)</b>	105 500,00 €	<b>83 034,63</b>	€ ht
Lot n° 04 : RAVALEMENT	<b>EMBELL FACADE (Péaule 56)</b>	7 000,00 €	<b>6 260,00</b>	€ ht
Lot n° 05 : CHARPENTE	<b>THETIOT (La Chappelle Caro 56)</b>	14 500,00 €	<b>9 860,16</b>	€ ht
Lot n° 06 : COUVERTURE ETANCHEITE VEGETALISEE	<b>HILLION (Arzal 56)</b>	26 000,00 €	<b>28 212,85</b>	€ ht
Lot n° 07 : MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	<b>Aluminium Bret. (Landevant 56)</b>	40 500,00 €	<b>50 664,00</b>	€ ht
Lot n°08 : MENUISERIE INTERIEURE	<b>PARIS (Allaire 56)</b>	16 500,00 €	<b>25 483,00</b>	€ ht
Lot n°09 : CLOISONS SECHES ISOLATION	<b>LE MOULLIEC (Baud 56)</b>	22 000,00 €	<b>23 965,65</b>	€ ht
Lot n°10 : PLAFONDS SUSPENDUS	<b>A2T (Noyal Pontivy 56)</b>	7 000,00 €	<b>6 420,54</b>	€ ht
Lot n° 11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	<b>ROQUET (Redon 35)</b>	43 500,00 €	<b>44 266,18</b>	€ ht
Lot n° 12 - ELECTRICITE	<i>INFRUCTUEUX</i>	29 000,00 €		
Lot n°13 : REVETEMENTS DE SOLS	<b>ARENA (Vannes 56)</b>	19 000,00 €	<b>15 180,12</b>	€ ht
Lot n°14 : PEINTURE	<b>DEBAYS (Pleucadeuc 56)</b>	22 000,00 €	<b>16 437,45</b>	€ ht
				€ ht
	<b>Total</b>	<b>389 800,00</b>	<b>336 187,98</b>	€ ht

Et propose de déclarer infructueux le lot 12 – Electricité, du fait qu'aucune offre n'est parvenue, et propose de relancer la procédure de consultation auprès des 8 entreprises suivantes :

- EERI – Vannes
- SVEG – Vannes
- Gergaud – Redon
- Micka elec - Péaule
- JM Moureaux - Péaule
- C. Frappesauce - Péaule
- SER - La Roche-Bernard
- Michel Launay – Questembert

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix sur 23 :

-d'attribuer les marchés de travaux d'extension et d'aménagement de la maison multi-services dans l'ancien bâtiment de la Poste, comme suit :

Lot	Entreprises	Montant offre	
Lot n° 01 : Terrassement VRD	<b>BVTP (St Marcel 56)</b>	<b>16 453,40</b>	€ ht
Lot n°02 : DEMOLITIONS DESIAMANTAGE	<b>DBS (Tréfléan 56)</b>	<b>9 950,00</b>	€ ht
Lot n°03 : GROS-OEUVRE	<b>NOGUET BOULO (Péaule 56)</b>	<b>83 034,63</b>	€ ht
Lot n° 04 : RAVALEMENT	<b>EMBell FACADE (Péaule 56)</b>	<b>6 260,00</b>	€ ht
Lot n° 05 : CHARPENTE	<b>THETIOT (La Chappelle Caro 56)</b>	<b>9 860,16</b>	€ ht
Lot n° 06 : COUVERTURE ETANCHEITE VEGETALISEE	<b>HILLION (Arzal 56)</b>	<b>28 212,85</b>	€ ht
Lot n° 07 : MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	<b>Aluminium Bret. (Landevant 56)</b>	<b>50 664,00</b>	€ ht
Lot n°08 : MENUISERIE INTERIEURE	<b>PARIS (Allaire 56)</b>	<b>25 483,00</b>	€ ht
Lot n°09 : CLOISONS SECHES ISOLATION	<b>LE MOULLIEC (Baud 56)</b>	<b>23 965,65</b>	€ ht
Lot n°10 : PLAFONDS SUSPENDUS	<b>A2T (Noyal Pontivy 56)</b>	<b>6 420,54</b>	€ ht
Lot n° 11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	<b>ROQUET (Redon 35)</b>	<b>44 266,18</b>	€ ht
Lot n° 12 - ELECTRICITE	<i>INFRUCTUEUX</i>		€ ht
Lot n°13 : REVETEMENTS DE SOLS	<b>ARENA (Vannes 56)</b>	<b>15 180,12</b>	€ ht
Lot n°14 : PEINTURE	<b>DEBAYS (Pleucadeuc 56)</b>	<b>16 437,45</b>	€ ht
			€ ht
	<b>Total</b>	<b>336 187,98</b>	€ ht

- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants, et les actes afférents
- De déclarer infructueux le lot 12 – Electricité, du fait qu'aucune offre n'est parvenue, et décide de relancer la procédure de consultation auprès des 8 entreprises désignées ci-dessus.

### **2.3 Travaux de voirie et d'assainissement programme 2017 – Attribution du marché**

Le Maire rappelle la délibération du 02 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement programme 2017.

Ainsi, la consultation a été réalisée par voie de presse le 07 juin 2017 et sur le site e-megalis, inscrit au budget pour un montant de 45 000 €.

5 Offres, conformes, sont parvenues dans les délais.



La commission d'appel d'offres s'est réunie les 20 juin et 3 juillet 2017 et a examiné les offres suivantes

CHARIER	36 820.46 € HT
EIFFAGE	29 375.70 € HT
COLAS	32 986.51 € HT
BVTP	30 975.65 € HT
LEMEE TP	31 722.84 € HT

La commission propose d'attribuer le marché à la société EIFFAGE, moins disante, pour un montant de 29 375.70 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, par 22 voix sur 23, attribue le marché pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2017, à la société EIFFAGE, pour un montant de 29 375.70 €, et autorise le maire à signer le marché et tous actes afférents.

#### **2.4 Rénovation des réseaux Eclairage – Rénovation lanterne poteau béton – Programme exceptionnel Morbihan Energies - convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies**

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage dans le cadre d'un programme exceptionnel mis en œuvre par Morbihan Energies avec une participation de 60 % à sa charge.

Ces travaux consistent au remplacement de 24 lanternes :

Rue du Puits (11), Rue de la Paix (1), Place Ste Anne (1), Chemin du Bois Rado (4), Rue des Ajoncs (4), Clamart (1), Kermoisan (2).

Le coût total est estimé à 11 257.96 € HT dont 4 758.40 € HT pour la participation communale.

Ainsi, une convention a été établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur financement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

### **3 SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE**

#### **3.1 Enfance-Jeunesse – animation pêche – convention avec la Fédération Française de Pêche**

Le Maire explique que le Service Enfance-Jeunesse organise une animation pêche le 27 juillet 2017 au matin dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

Cette animation sera réalisée par la Fédération Française de Pêche, durant ½ journée, et portera sur l'initiation à la pêche et la découverte des poissons. Les frais d'encadrement sont de 7 € par enfant ou un forfait de 70 € si moins de 10 enfants présents.

Aussi, une convention a été établie avec la Fédération Française de Pêche définissant les conditions d'organisation de cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec la Fédération Française de Pêche, pour l'organisation d'une matinée pêche le 27 juillet 2017, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs

### **3.2 Enfance-Jeunesse - séjour sports/santé – convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec la commune de Damgan**

Le Maire explique que les communes de Damgan et Péaule, organisent un séjour sports/santé, dans le cadre des activités ALSH de juillet 2017

Chaque commune monte individuellement ce séjour, seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

La commune de Damgan est définie comme structure organisatrice du séjour, et prend en charge l'ensemble des agents déclarés, et est responsable des enfants.

Ainsi, la commune de Péaule met à disposition, du 17 au 21 juillet 2017, 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, et 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, chargés d'assister et suppléer la directrice du séjour dans le pilotage et la gestion, d'organiser et gérer les activités réalisées, et la vie quotidienne auprès des jeunes.

Aussi, une convention a été établie avec la Commune de Damgan, afin de régler les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec la commune de Damgan relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre de l'organisation d'un séjour sports/santé, du 17 au 21 juillet 2017.

### **3.3 Enfance-Jeunesse – Inscription d'élèves dans des écoles autres que celles de leur commune de résidence – convention avec certaines collectivités du territoire**

Le Maire rappelle qu'une convention est passée avec les collectivités d'Ambon, Arzal, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, le SIVU Arzal/Marzan et Péaule.

La nouvelle convention doit prendre effet au 01/09/2017 pour une durée de 4 ans. Elle est établie afin de limiter les conditions d'inscriptions d'un élève en dehors de sa commune de résidence, établir une règle de refacturation entre collectivités, des frais scolaires et périscolaires pour tout élève autorisé à s'inscrire dans une autre commune, de clarifier et unifier les règles de fonctionnement et créer les conditions nécessaires au bien-être des enfants et maintenir des services aux familles pour préserver l'attractivité de nos territoires.

Les conditions d'inscriptions sont limitées aux 5 cas de dérogations possibles prévues aux articles L 212-8 et L351-2 du code de l'éducation et textes réglementaires applicables.

Le projet de convention a reçu l'aval de l'ensemble des collectivités concernées, de même que le projet de fiche d'inscription.

Après en avoir délibéré, par 23 voix sur 23, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à signer la convention passée avec les collectivités d'Ambon, Arzal, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, le SIVU Arzal/Marzan fixant les conditions d'inscription des élèves dans des écoles autres que celles de leur commune de résidence
- fixe le coût élève pour l'année 2017-2018 à 324 € en école élémentaire, 959 € en école maternelle, et reste à charge 1.24 €/repas, 1.13 €/h accueil périscolaire, 18.04 €/demi/journée accueil périscolaire-repas, TAP 128.16 €/élève/an. (base compte administratif 2016)

## **4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **4.1 Arc Sud Bretagne**

#### **Commission Jeunesse**

1. Etudes en cours sur les services existants
2. Transports scolaires

### **4.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

#### **SMBVT**

CA 2016 - Avenir du syndicat

## **5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Festivités du 13 juillet
- Avis du Conseil sur la demande d'un particulier pour un échange entre une parcelle privée et un chemin rural
- Distributeur automatique de billets

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juillet 2017